Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250203-DECISION2025_06-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2025/06

SERVICE EMETTEUR

Finances

OBJET

COTISATION 2025

✧✧✧

FORUMS EUROPEENS ET FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n° 24 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Considérant l'appel à cotisation 2025 présenté par l'Association « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » et le souhait de la Ville d'y accorder une suite favorable ;

DÉCIDONS

Article 1er : de reconduire notre adhésion auprès de l'Association « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » au titre de l'exercice 2025 ;
Article 2 : de procéder au versement, par mandat administratif, de la somme de 1 553€ au profit de l'association susmentionnée en imputant la dépense sur les crédits ouverts au budget de nature 6281 ;
Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 03 février 2025

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR



Transmis en Préfecture le : 11 FEV. 2025

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.